

## La mission de vérification de la participation

Les éléments variables représentent une part croissante de la rémunération globale dans les entreprises. Les sociétés employant 50 salariés et plus leur garantissent le droit à participer aux résultats.

L'employeur est tenu de **présenter au CSE le rapport relatif à l'accord de participation** dans les 6 mois qui suivent la clôture de chaque exercice (art. D.3323-13 du Code du travail).

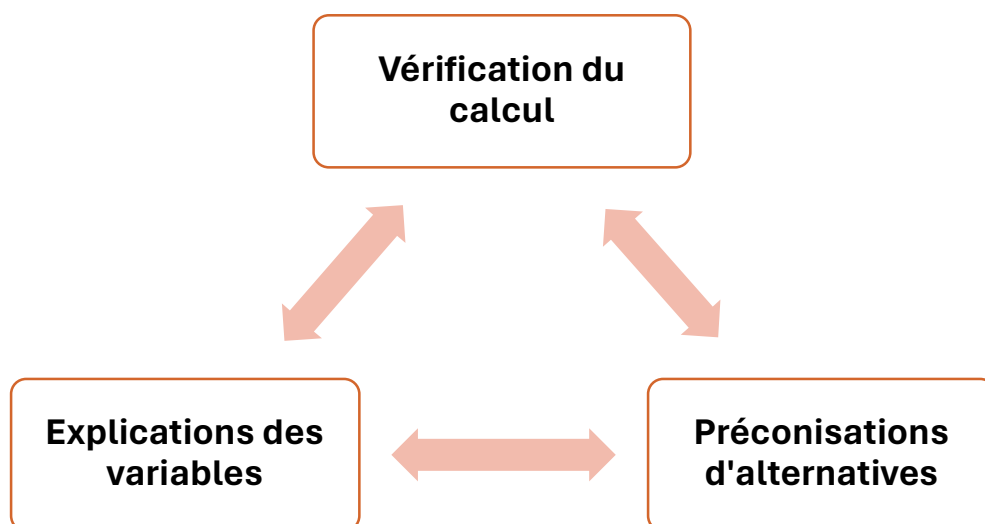


A cette occasion, le CSE peut choisir de **se faire assister par un expert-comptable de son choix pour l'accompagner** durant cette procédure, et établir un rapport adressé préalablement et présenté durant les réunions préparatoire et plénière.

Le financement de cette mission est **pris en charge à 100% par l'employeur**.



### COMMENT ACTICE VOUS ACCOMPAGNE ?



Nous procédons à une analyse complète de la participation à travers 3 axes complémentaires :

- **Vérification des modalités du calcul de la réserve spéciale de participation** : respect de la mise en œuvre des textes, application des termes de l'accord, etc.
- Mise en lumière des **déterminants du modèle économique et des choix de gestion de la direction** qui influencent le niveau de participation
- Simulations et propositions de **solutions alternatives**

Pour cela nous recoupons des éléments de comptabilité générale, RH, groupe, analytique, etc. afin d'établir un diagnostic sur le niveau de participation auquel ont droit les salariés et le lien avec les performances économiques de l'entreprise.

ACTICE répondra à vos questions, apportera des explications utiles à la **bonne compréhension du montant de participation perçu par les salariés**.

Nous restons à votre disposition pour vous rencontrer ou échanger :

Contactez Magali BOULLON : 04 78 94 77 50 ou [m.boullon@actice.eu](mailto:m.boullon@actice.eu)